

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE  
DIEUDONNE DUBOIS A L'OCCASION DU TROPHEE ANDROS**

Le maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 :  
« police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de  
police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité  
provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du Trophée ANDROS organisé sur le site de GEOPARC  
à Saint-Dié-des-Vosges, le 21 janvier 2012 :

- **Le stationnement sera interdit rue Dieudonné Dubois.**
- **La circulation rue Dieudonné Dubois sera réservée à l'accès au Géoparc.**

**Article 2** : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les  
services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera  
considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en  
infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le  
Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 janvier 2012

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Antoine SEARA